



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 novembre 2018  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-treizième session

Point 69 de l'ordre du jour

### Rapport du Conseil des droits de l'homme

#### Rapport de la Troisième Commission

*Rapporteuse* : M<sup>me</sup> Katharina **Konzett-Stoffl** (Autriche)

#### I. Introduction

1. À sa 3<sup>e</sup> séance plénière, le 21 septembre 2018, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-treizième session la question intitulée « Rapport du Conseil des droits de l'homme », de la renvoyer à la Troisième Commission et de l'examiner elle-même en séance plénière, conformément à sa résolution [65/281](#).
2. La Troisième Commission a tenu un débat général sur la question à sa 43<sup>e</sup> séance, le 2 novembre 2018 ; elle a examiné une proposition et s'est prononcée à son sujet à sa 46<sup>e</sup> séance, le 13 novembre. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants<sup>1</sup>.
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des rapports du Conseil des droits de l'homme sur les travaux de ses vingt-septième et vingt-huitième sessions extraordinaires et de ses trente-septième et trente-huitième sessions ([A/73/53](#)), et sur les travaux de sa trente-neuvième session ([A/73/53/Add.1](#)).
4. À la 43<sup>e</sup> séance, le 2 novembre, le Président du Conseil des droits de l'homme a fait une déclaration et entamé un dialogue avec les représentants du Yémen, du Brésil, de l'Espagne, de l'Allemagne, du Chili, de la Hongrie, du Japon, des États-Unis d'Amérique, de l'Union européenne, de Cuba, de la Suisse, de la République arabe syrienne, de la Lettonie, de la République de Corée, de l'Irlande, du Guatemala et de la République populaire démocratique de Corée, ainsi qu'avec l'observateur de l'État de Palestine.

---

<sup>1</sup> [A/C.3/73/SR.43](#) et [A/C.3/73/SR.46](#).



## II. Examen du projet de résolution [A/C.3/73/L.56](#)

5. À sa 46<sup>e</sup> séance, le 13 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Rapport du Conseil des droits de l'homme » ([A/C.3/73/L.56](#)), déposé par le Mozambique au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.
6. À la même séance, le représentant des Comores a fait une déclaration au nom du Groupe des États d'Afrique.
7. Par la suite, l'Équateur et la Fédération de Russie se sont joints aux auteurs du projet de résolution.
8. À la même séance également, les représentants du Lichtenstein (s'exprimant également au nom de l'Australie, du Canada, de l'Islande et de la Nouvelle-Zélande), de la République bolivarienne du Venezuela, de l'Érythrée, du Burundi et de la République arabe syrienne ont fait des déclarations.
9. Toujours à la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.3/73/L.56](#) par 111 voix contre 3, avec 65 abstentions (voir par. 11). Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zimbabwe.

*Ont voté contre :*

Bélarus, Israël et Myanmar.

*Se sont abstenus :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Salomon, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchéquie, Turquie et Ukraine.

10. Avant le vote, le représentant d'Israël a fait une déclaration et les représentants du Bélarus et de l'Autriche (au nom de l'Union européenne) ont pris la parole pour expliquer leur vote. Après le vote, les représentants des États-Unis, du Myanmar, de la République islamique d'Iran et du Costa Rica ont fait des déclarations pour expliquer leur vote.

### III. Recommandation de la Troisième Commission

11. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### Rapport du Conseil des droits de l'homme

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution [60/251](#) du 15 mars 2006, par laquelle elle a institué le Conseil des droits de l'homme, et sa résolution [65/281](#) du 17 juin 2011, consacrée à l'examen de la question du Conseil,

*Rappelant également* ses résolutions [62/219](#) du 22 décembre 2007, [63/160](#) du 18 décembre 2008, [64/143](#) du 18 décembre 2009, [65/195](#) du 21 décembre 2010, [66/136](#) du 19 décembre 2011, [67/151](#) du 20 décembre 2012, [68/144](#) du 18 décembre 2013, [69/155](#) du 18 décembre 2014, [70/136](#) du 17 décembre 2015, [71/174](#) du 19 décembre 2016 et [72/153](#) du 19 décembre 2017,

*Ayant examiné* les recommandations figurant dans le rapport du Conseil des droits de l'homme<sup>1, 2</sup>,

*Prend note* du rapport du Conseil des droits de l'homme<sup>1</sup>, de son additif<sup>2</sup>, et des recommandations qui y figurent.

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 53 ([A/73/53](#)).

<sup>2</sup> Ibid., Supplément n° 53A ([A/73/53/Add.1](#)).